

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2011/ 2012

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (artivle L. 423-1 du code de l'environnement), à la fédération départementale des chasseurs à laquelle vous adhérez

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Nom, prénom et adresse du demandeur :

Références du (*) <input type="checkbox"/> permis de chasser original <input type="checkbox"/> duplicata <input type="checkbox"/> certificat provisoire de capacité	
Numéro :	Délivré le :
Par : ONCFS	
<u>Date de naissance du titulaire :</u> * cochez la case correspondante	
Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)	
Père / Mère / Tuteur** : Juge des tutelles** : Le : Signature :	
** rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation	
Adresse Courriel : @	

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Nom :	Prénom(s) :
Adresse :	
Code postal :	Commune :

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso.

Fait à le Signature (obligatoire) :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur ou auprès de l'administrateur de la Fédération Nationale des Chasseurs dans le cadre du Fichier Central.

Demande de Validation du Permis de Chasser 2011/2012

Petit Gibier en Saône et Loire (Tarif spécial Nouveau Chasseur)*	67,49 €	<input type="checkbox"/>
Petit et Grand Gibier en Saône et Loire (Tarif spécial Nouveau Chasseur)*	77,49 €	<input type="checkbox"/>
Petit Gibier National (Tarif spécial Nouveau Chasseur)*	161,12 €	<input type="checkbox"/>
Petit et Grand Gibier National (Tarif spécial Nouveau Chasseur)*	197,12 €	<input type="checkbox"/>
Vous désirez souscrire l'Assurance RC CHASSE DE GROUPAMA	+ 19,00 €	<input type="checkbox"/>
MONTANT TOTAL DU PAIEMENT		€

- **Sous réserve de présenter une photocopie Recto Verso du permis de chasser délivré après le 1^{er} janvier 2011**

Paiement et envoi du dossier :

- Chèque à l'ordre de « Régie Chasse 71 » à renvoyer accompagné de votre bon de commande
- Mandat cash à l'ordre du « Trésor Public »

Votre demande est à retourner à :

**FDC 71
Service Guichet Unique
Le Moulin Gandin
71260 VIRE**

Pour les validations Bi-Départementales Nouveau Chasseur, temporaires ou autre, s'adresser au service Guichet Unique

Autres Départements : Contactez-nous au 03.85.27.92.70

Si vous désirez recevoir la proposition concernant les garanties spécifiques pour vos chiens de chasse et/ou pour vos armes, selon l'offre GROUPAMA décrite en annexe, merci de téléphoner au 09 74 75 02 73 où consulter notre site internet www.chasse-nature-71.fr, rubrique téléchargements.